



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG042024006c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024

## COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédéric.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

### MPG/ 04 2024 006c

### Tableau des effectifs - actualisation

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

M Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le tableau des effectifs, au regard des mouvements de personnel depuis décembre 2023. Il se lit tel que :

#### Agents titulaires

FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdo.	Remarque
Administrative	Attaché principal <i>(sur grade)</i>	A	1	1	0	1			
	Rédacteur	B	1	0	1	1			
	Adjoint administratif <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	4	4	0	4			1 poste crée et supprimé le 01/09/23
	<b>sous total</b>		6	5	1	6			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			porté de 30h à 35h hebdomadaires à compter du 01/01/2023
	Adjoint territorial du patrimoine <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	0	1		1	32h	
	<b>sous total</b>		2	1	1	1	1		
Technique	Technicien Territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			Contractuel sur emploi permanent
	Agent de maîtrise <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1	1			
			5	5	0				dont 1 contractuel sur emploi permanent, gardiennage Ferme Seigne
	Adjoint technique de 1e classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C				5			
	Adjoint technique de 2e classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		5	5	0	5			28h Radiation après décès
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1		1		
	<b>Sous total</b>		14	12	2	12	2		
Sociale	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	2	2	0	2			
	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1		1	33,75h	Radiation après retraite
	<b>Sous total</b>		3	2	1	2	1		
Animation	Animateur	B							
	Adjoint d'animation	C	3	1	2	3			
	<b>Sous Total</b>		3	1	2	3			
Police municipale	Agent de Police municipale <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0	1			
	<b>Total</b>		29	22	4	24	4		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-avant mentionné,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et toutes décisions individuelles afférents à ce tableau,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 juin 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*